



- ➔ Generali veut quitter le Régime Professionnel de Prévoyance (RPP)
- ➔ Télétravail Revendication : possibilité d'une 3^{ème} journée.
- ➔ Temps de travail / FO ne renonce pas : Procédures prud'homales



Generali veut quitter le RPP et la gestion du BCAC/B2V pour devenir l'assureur direct des salariés de Generali !

Un CCE extraordinaire est convoqué mardi 25 septembre avec un unique point à l'ordre du jour : la direction de Generali annonce son intention de quitter le BCAC (Bureau Commun d'Assurances des Collectives) et de « résilier » les contrats d'assurances prévus par le RPP (Régime de Prévoyance Professionnel).

Tout d'abord précisons ce qu'est le RPP (Régime de Prévoyance Professionnel).

- Vous trouverez un article très complet sur le sujet sur le site de FO assurances en cliquant sur ce lien : <http://foassurances.fr/2018/09/04/rpp-assurances-conference-fo-pour-la-defense-du-rpp-du-29-juin-2018/>
- Vous trouverez aussi la notice du RPP sur l'intranet de Generali.

Pour résumer, le règlement du régime professionnel de prévoyance (RPP) de la branche est une convention collective de l'assurance, la plus importante à nos yeux puisqu'elle concerne la santé des salariés.

FO est signataire du RPP dès son origine et de son dernier avenant important qui date de 2013.

Le RPP a pour objet de procurer au personnel des assurances des garanties :

- en matière de décès, d'incapacité de travail, d'invalidité et d'accident survenu au cours d'un déplacement professionnel,
- ainsi que le remboursement des frais de soins exposés par lui-même et les membres de sa famille.

Le RPP vient donc en premier en complément de la sécurité sociale et est lui-même complété par des accords collectifs d'entreprise comme c'est le cas chez Generali ou par des mutuelles dans d'autres entreprises.

Le RPP a deux caractéristiques qui en font un acquis social de notre branche professionnelle :

- L'adhésion au RPP est acquise au salarié et **est conservée sans aucune interruption** en cas de changement d'entreprise dans la branche.
- Le taux de cotisation est supporté à **plus de 90 %** par les employeurs.

Le RPP a pour gestionnaire le BCAC / B2V et pour assureurs un pool de co-assureurs (ALLIANZ, AXA, GROUPAMA, GENERALI, PREVOIR, LA MONDIALE, QUATREM, SMAVIE et SWISS LIFE) dans le cadre de deux contrats d'assurance groupe obligatoire souscrits par l'ASARPA une association paritaire de la branche. Les adhérents de ces contrats d'assurances sont les entreprises d'assurance adhérentes de la FFA et les bénéficiaires sont leurs salariés.



Generali veut résilier » ces deux contrats d'assurances ce qui serait catastrophique pour l'avenir des salariés en rendant possible à terme une hausse des cotisations et une baisse des prestations.



En « résiliant » ces contrats, Generali rompt avec la solidarité professionnelle. Generali récupère à son profit un chiffre d'affaire et en confie la gestion externalisée à ALMERYS pour les frais de santé et à CEGEDIM pour la prévoyance.

Quelques conséquences de la sortie du régime de branche ;

- Generali deviendrait à la fois l'assureur et le souscripteur ce qui est une position qui lui permettrait d'imposer ses conditions en matière de cotisations et de prestations par voie d'accord **ou même par décision unilatérale de l'employeur !**
Bien évidemment, Generali ne le ferait pas dès la première année mais ...
- Dans le cadre de la branche nous bénéficions **d'une mutualisation suffisamment large pour éviter des déséquilibres.** Dans le cadre de Generali, il faut s'attendre à ce qu'on annonce rapidement des difficultés techniques pour justifier les baisses de prestations et les hausses de cotisations.
- **Generali serait donc l'assureur, le souscripteur et aussi l'employeur !** Quelle position avantageuse pour imposer sa volonté, sa politique de réduction des coûts et même profiter de sa connaissance des dossiers personnels en violation de la protection des données personnelles.

Le projet de Generali est illégal !



Generali n'a aucun droit de dénoncer (et encore moins de résilier !) son adhésion aux contrats d'assurances du RPP qui sont régis par le code des assurances, article L1414.

Cet article L141-1 énonce que la faculté de dénonciation n'est pas offerte à l'adhérent (Generali) lorsque le lien est unitaire au souscripteur (ASARPA et FFA) rend obligatoire l'adhésion au contrat.

Generali, membre de la FFA, n'a aucun droit de « résilier », ni de dénoncer son adhésion à ces contrats d'assurance !

Et du point de vue du droit du travail, Generali ne peut pas non plus déroger à la convention collective des assurances qu'est le RPP. Swiss Life a précédé Generali dans cette tentative illégale de sortir du RPP. Toutes les fédérations syndicales de l'assurance (FO, CGT, CFTC, CFE-CGC et UNSA) ont protesté dans l'unité. Notre fédération FO conteste cette opération illégale de Swiss Life en justice. Notre syndicat FO demande à Generali de ne pas suivre cette voie illégale !

Télétravail / Jade : 3^{ème} journée !

Les salariés inquiets quant aux déménagements à venir et aux risques de dégradation des conditions de travail suite à « l'abandon de l'immeuble Jade » début 2019 entraînant la généralisation des bureaux en « Flex Office » sont demandeurs de la possibilité d'obtenir une 3^{ème} journée de télétravail. **Notre syndicat FO soutient cette revendication ainsi que l'octroi de tickets restaurants pour tous les télétravailleurs !**

Temps de travail : FO ne renonce pas !

Nous informons les salariés que notre syndicat FO a d'ores et déjà entamé des procédures prud'hommales pour réclamer le paiement des journées / heures supplémentaires travaillées sans contrepartie salariale de la part de Generali. Idem pour les refus de la Direction à l'égard de ceux qui ont demandé la non application de l'accord du 1^{er} juin 2018 afin d'obtenir un licenciement « sui generis » comme le prévoit la Loi. **N'hésitez pas à saisir notre syndicat FO si vous souhaitez entamer une démarche de ce type aux Prud'hommes pour faire valoir vos droits !**